



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN

Monsieur le Maire

Mairie de Milhars

81170 MILHARS

Albi, le 6 juillet 2017

Réf : JCH/LD/YP

11164-
environnement(LI&_urbas:envedocuments_urbas)me
V
ca/06_communes(Milhars)2017/AVIS_CC_Milhars_2017
0706_maire.act

Objet : Avis sur projet arrêté de Carte communale

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 7 avril 2017, reçu le 12 mai 2017 par l'intermédiaire de votre bureau d'études, vous sollicitez notre avis sur le projet arrêté de Carte communale de MILHARS.

Milhars est une commune rurale qui présente de multiples intérêts patrimoniaux et environnementaux à préserver. L'agriculture occupe environ un tiers du territoire communal, soit une partie minoritaire de l'espace. L'enjeu de préservation des espaces agricoles est d'autant plus important. Cependant, l'extension des surfaces constructibles concerne le seul espace agricole, les espaces naturels et forestiers sont épargnés par le projet.

Le projet qui nous est présenté ne semble pas prendre en compte de façon satisfaisante l'agriculture du territoire.

Une enquête a été réalisée par le bureau d'études auprès des exploitants de la commune. Le parcellaire des exploitations ainsi que le mode de faire-valoir du foncier n'ont pas été recensés. Les éléments issus de ce travail et présentés dans le rapport de présentation et ses annexes, ne permettent donc pas d'apprécier l'impact du projet de développement de l'urbanisation sur l'activité agricole du territoire.

Le rapport de présentation, dans l'analyse de l'incidence du projet sur l'activité agricole et forestière, en page 103, conclut pourtant à une incidence négative faible et à une incidence positive forte. Si la constructibilité des jardins n'impacte pas l'activité agricole, en revanche, les prairies font partie des surfaces mises en valeur par une activité agricole. L'extension de l'urbanisation sur des prairies ne peut pas avoir une incidence positive forte sur l'activité agricole.

La perspective d'augmentation de l'accueil de population choisie par la commune permet l'augmentation des surfaces constructibles, en particulier au niveau du hameau du Péchadou. Cependant, la carte communale est un outil qui ne permet pas de maîtriser la densité des constructions produites sur les surfaces ouvertes à la construction.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 100 044 00018
APE 9411Z

www.tarn.chambagri.fr

Le projet prévoit sur le secteur de Péchadou un urbanisme linéaire fortement consommateur de foncier agricole. D'une part, du foncier est prélevé pour les besoins de la construction, et d'autre part, la zone de contact entre l'espace agricole et l'espace urbanisé s'allonge. La proximité des habitations et la déstructuration du parcellaire limite l'intérêt agricole des parcelles restées en zone non constructible.

L'urbanisation parmi les parcelles 117, 498, 499 et 1312 permettrait d'éviter la création d'enclaves et de dents creuses sur l'espace agricole.

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, les choix de développement de l'urbanisation sur la commune de Milhars ne nous apparaissent pas répondre au principe de prise en compte et de préservation des espaces agricoles.

Le projet de carte communale de Milhars tel qu'il nous est présenté appelle de notre part un avis défavorable.

La Chambre d'Agriculture du Tarn reste à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre document d'urbanisme.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,


Jean-Claude HUC